

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

13/3 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour faire les demandes de subventions auprès de la CAF du Nord dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) pour les actions suivantes :

- Le « café des parents » dont les objectifs sont :
 - o d'être un espace de rencontre entre les usagers de la Maison de la petite enfance (familles) et les différents partenaires présents ou non sur les lieux (UTPAS, Montfort, Arc-en-ciel, CMP, Centre Social « Imagine », Prim'enfance, halte-garderie, Caramel...),
 - o de susciter la parole sur le thème de la parentalité et amener une réflexion entre parents et partenaires,
 - o de permettre aux usagers d'identifier les partenaires pour une meilleure connaissance de l'existence des actions en matière de Petite Enfance à Mons en Barœul (loisirs, accueil, culture, services médico-sociaux, parentalité, services administratifs...).

- « A la découverte de la parentalité » dont les objectifs sont :
 - o de valoriser et d'encourager les compétences des parents,
 - o de renforcer les liens familiaux et créer des liens intergénérationnels,
 - o de développer la parole autour des choix.

Cette action, reconduite en 2018, a pour objet de permettre le développement d'un atelier d'art-thérapie parent-enfant de janvier à décembre pour les enfants de 3 à 6 ans. Ces interventions sont encadrées par un art-thérapeute et un professionnel qualifiés. Lors de cet atelier, les parents et les enfants peuvent s'exprimer via les arts plastiques et des conseils sont apportés suite aux constats qui ont pu être posés par les professionnels présents.